



**L'EXISTENCE D'UN FORMULAIRE A1 N'EXONERE PAS
L'EMPLOYEUR DE SON OBLIGATION DE REALISER UNE
DPAE**

La Chambre Criminelle de la Cour de cassation, dans un arrêt du 12 janvier 2021, a jugé que l'existence de certificats E101 et A1 ne fait pas obstacle à une condamnation du chef de travail dissimulé pour omission de procéder à la Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE)

https://www.courdecassation.fr/jurisprudence_2/chambre_criminelle_578/24_12_46269.html